



ATTESTATION D'ASSURANCE ASSURANCE DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Assuré participant no : C065

ASSURÉ DÉSIGNÉ La Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux - SigmaSanté (DARSSS), gestionnaire du Régime d'indemnisation de dommages du réseau de la santé et des services sociaux du Québec (Régime), dûment autorisée par le ministre à agir au nom des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux et des organismes approuvés par la DARSSS.

ASSURÉ PARTICIPANT Tous les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux et les organismes approuvés par la DARSSS :

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
5415, boulevard de l'Assomption, Montréal (Québec) H1T 2M4

ASSURÉ ADDITIONNEL Directeurs, administrateurs et employés, lorsque dans l'exercice de leurs fonctions et les membres du CÉR d'un assuré du Régime mais uniquement pour les projets de recherche clinique ou non clinique d'un établissement public du RSSS et/ou d'un assuré du Régime.

FONCTION DE L'ASSURÉ

1. Site participant, et/ou ;
2. Site coordonnateur pour les études au Canada, et/ou ;
3. Commanditaire ou promoteur (Sponsor) pour études au Canada, et/ou ;
4. Organisme de recherche académique (ARO) pour études au Canada.

DATE DE RÉTROACTIVITÉ: 2000-01-20	DATE D'EXPIRATION: 2025-04-01
--	--------------------------------------

ÉTUDES OU PROJETS DE RECHERCHE EXCLUS

1. Étude ou projet où l'assuré est, ou agit à titre de sponsor, ARO ou coordonnateur avec recrutement de sites ou de patients à l'extérieur du Canada ;
2. Essai clinique impliquant des femmes enceintes où l'assuré est, ou agit en tant que sponsor ;
3. Recherche clinique liée à la Covid-19 où l'assuré est, ou agit en tant que sponsor ;
4. Recherche clinique qui n'inclut pas le recrutement de participants dans au moins une installation d'un assuré du Régime ;
5. Essai clinique Phase I et Phase II impliquant des sujets sains.

EXCLUSIONS Responsabilité contractuelle, responsabilité assumée par contrat, responsabilité patronale, responsabilité du fait de véhicules, responsabilité cybernétique et biens sous le soin, garde et contrôle d'un assuré.

ÉTENDUE TERRITORIAL CANADA

TYPE D'ASSURANCE Sur la base de réclamations présentées	No de police	ASSUREUR	LIMITE DE GARANTIE
1. Responsabilité Civile Générale 2. Responsabilité Essai Clinique - préjudice aux participants 3. Responsabilité des Produits 4. Responsabilité Erreurs et omissions	WIBCLT24080	CTIS dûment autorisé pour Newline Syndicate 1218 at Lloyd's	5 000 000 \$ par année d'assurance

La portée de garantie que procure la police d'assurance décrite à la présente attestation est assujettie à toutes les conditions, limitations et exclusions de ladite police. Cette attestation est établie uniquement à titre d'information et ne confère aucun droit au détenteur. De plus, cette attestation ne modifie, n'étend, ni ne change la protection offerte par la police décrite ci-haut.

Memorandum No. CR-24-C065

Vézina assurances inc

Signature autorisée

Datée à Montréal : 1^{er} avril 2024